

Pacific National Investments Ltd. *Appellant*

v.

**Corporation of the City of
Victoria** *Respondent*

**INDEXED AS: PACIFIC NATIONAL INVESTMENTS LTD.
v. VICTORIA (CITY)**

Neutral citation: 2005 SCC 17.

File No.: 29759.

2005: March 24.

Present: McLachlin C.J. and Major, Bastarache, Binnie,
LeBel, Deschamps and Fish JJ.

**MOTION FOR A RE-HEARING ON THE ISSUE OF
POST-JUDGMENT INTEREST**

*Judgments and orders — Interest — Post-judgment
interest — Supreme Court Act, R.S.C. 1985, c. S-26,
s. 50.*

The appellant developer successfully sued the respondent municipality for unjust enrichment and was awarded \$1.08 million. On appeal, the Court of Appeal dismissed the developer's action, but the Supreme Court restored the trial judgment with interest accruing on the sum of \$1.08 million "at registrar's rates from time to time commencing the 1st day of October 1993 [the date of the writ of summons] to the date of this judgment". The order as to interest was in accordance with the order sought by the developer in its factum. Subsequently, the municipality refused to pay post-judgment interest from the date of the trial judgment and the developer brought a motion for a re-hearing to clarify the judgment on that issue. In its response to the motion, the municipality argued that the developer did not seek, either in its factum or at the hearing, post-judgment interest from the date of the trial judgment. Rather, its original claim was for pre-judgment interest from the date of the writ of summons to the date of this Court's judgment. The municipality submitted that this claim was appropriate because the Court of Appeal had overturned the trial judgment and the municipality was not liable to pay any judgment or interest until this Court's decision. Lastly, although s. 50 of the *Supreme Court Act* states that, "[u]nless otherwise ordered by the Court", interest is payable at the rate and from the

Pacific National Investments Ltd. *Appelante*

c.

**Corporation de la ville de
Victoria** *Intimée*

**RÉPERTORIÉ : PACIFIC NATIONAL INVESTMENTS
LTD. c. VICTORIA (VILLE)**

Référence neutre : 2005 CSC 17.

N° du greffe : 29759.

2005 : 24 mars.

Présents : La juge en chef McLachlin et les juges Major,
Bastarache, Binnie, LeBel, Deschamps et Fish.

**DEMANDE DE NOUVELLE AUDITION SUR LA
QUESTION DES INTÉRÊTS AU TAUX POSTÉRIEUR
AU JUGEMENT**

*Jugements et ordonnances — Intérêt — Intérêt au
taux postérieur au jugement — Loi sur la Cour suprême,
L.R.C. 1985, ch. S-26, art. 50.*

Le promoteur immobilier appelant a eu gain de cause dans sa poursuite contre la municipalité intimée pour enrichissement sans cause et la somme de 1,08 million de dollars lui a été accordée. En appel, la Cour d'appel a rejeté l'action du promoteur, mais la Cour suprême a rétabli le jugement de première instance avec intérêt, sur la somme de 1,08 million de dollars, « aux taux établis périodiquement par le registraire à compter du 1^{er} octobre 1993 [la date du bref d'assignation] jusqu'à la date du présent jugement ». L'ordonnance relative à l'intérêt était conforme à l'ordonnance demandée par le promoteur dans son mémoire. Par la suite, la municipalité a refusé de payer l'intérêt au taux postérieur au jugement à compter de la date du jugement de première instance et le promoteur a demandé par requête une nouvelle audition en vue de préciser le jugement sur cette question. Dans sa réponse à la requête, la municipalité a soutenu que le promoteur n'avait pas demandé, dans son mémoire ou à l'audition, l'intérêt au taux postérieur au jugement à compter de la date du jugement de première instance. Il avait plutôt demandé à l'origine l'intérêt au taux antérieur au jugement à compter de la date du bref d'assignation jusqu'à la date du jugement de cette Cour. La municipalité a allégué que cette demande était juste parce que la Cour d'appel avait infirmé le jugement de première instance et que la municipalité n'était pas tenue de payer le

date of the trial judgment, the municipality argued that, in this case, this Court specifically ordered otherwise.

Held: The motion for a re-hearing should be dismissed. Post-judgment interest should be paid from the date of the trial judgment.

Statutes and Regulations Cited

Supreme Court Act, R.S.C. 1985, c. S-26, s. 50.

MOTION for a re-hearing on the issue of post-judgment interest following a judgment rendered by this Court, [2004] 3 S.C.R. 575. Motion dismissed.

Written submissions by *L. John Alexander*, for the appellant.

Written submissions by *Guy E. McDannold*, for the respondent.

The following order was delivered by

THE COURT — The motion to extend the time to apply for a re-hearing is allowed and the motion for a re-hearing is dismissed without costs. The issue sought to be clarified by re-hearing is conclusively addressed by s. 50 of the *Supreme Court Act*, R.S.C. 1985, c. S-26. In accordance with that section, interest at post-judgment rates accrued from the time of the trial judgment through to the judgment of this Court and beyond until paid.

Motion dismissed.

Solicitors for the appellant: Cox, Taylor, Victoria.

Solicitors for the respondent: Staples McDannold Stewart, Victoria.

montant du jugement ou les intérêts avant la décision de notre Cour. Enfin, bien que l'art. 50 de la *Loi sur la Cour suprême* dispose que « [s]auf ordonnance contraire de la Cour », l'intérêt doit être payé au taux et à compter de la date applicables au jugement de première instance, la municipalité a soutenu qu'en l'espèce, cette Cour a spécifiquement rendu une ordonnance contraire.

Arrêt : La demande de nouvelle audition est rejetée. Des intérêts au taux postérieur au jugement doivent être payés à compter de la date du jugement de première instance.

Lois et règlements cités

Loi sur la Cour suprême, L.R.C. 1985, ch. S-26, art. 50.

DEMANDE de nouvelle audition sur la question des intérêts au taux postérieur au jugement à la suite de l'arrêt de notre Cour, [2004] 3 R.C.S. 575. Demande rejetée.

Argumentation écrite par *L. John Alexander*, pour l'appelante.

Argumentation écrite par *Guy E. McDannold*, pour l'intimée.

L'ordonnance suivante a été rendue par

LA COUR — La requête en prorogation du délai imparti pour présenter une demande de nouvelle audition est accueillie et la demande de nouvelle audition est rejetée, sans dépens. L'article 50 de la *Loi sur la Cour suprême*, L.R.C. 1985, ch. S-26, répond de façon concluante à la question visée par la demande de nouvelle audition. Conformément à cette disposition, l'intérêt court, au taux postérieur au jugement, de la date du jugement de première instance, jusqu'au jugement de la Cour, et par la suite jusqu'à la date du paiement.

Demande rejetée.

Procureurs de l'appelante : Cox, Taylor, Victoria.

Procureurs de l'intimée : Staples McDannold Stewart, Victoria.